

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DES TRANSPORTS

DECRET du 21 JANV 1981

réduisant les servitudes radioélectriques définies par décret du 10 Juillet 1961 pour la protection contre les perturbations électromagnétiques du centre radioélectrique de DIJON-Mont-Afrique (Côte d'Or)

LE PREMIER MINISTRE

SUR LE RAPPORT DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU MINISTRE DES TRANSPORTS,

Vu le Code des Postes et Télécommunications et notamment l'article R.31,

Vu l'arrêté du 29 Avril 1960 classant le centre de DIJON-Mont-Afrique en première catégorie,

DECRETE

ARTICLE 1er. -

Le plan annexé au décret du 10 Juillet 1961 est remplacé par le plan au 1/10.000 STNA N° 645 du 12 Septembre 1979 annexé au présent décret (1)

.../...

Jo du 27 JANV 1981

- (1) Ce plan doit être consulté dans tous les cas où une installation commerciale ou industrielle est prévue dans les zones frappées de servitudes, par tous services administratifs ou particuliers intéressés à : Direction départementale de l'Equipement de la Côte d'Or (Service des Bases Aériennes) 57, Rue de Mulhouse - 21033 DIJON CEDEX

ARTICLE 2.-

Le Ministre de l'Industrie et le Ministre des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République Française.

FAIT à PARIS, le

21 JANV 1981

Ryszard BARAŁ

PAR LE PREMIER MINISTRE

LE MINISTRE DES TRANSPORTS

Daniel HOEFFEL

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE

André GIRAUD